



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 24 JUIIN 2019 A 18H30

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Nombre de Conseillers présents : 29
Date de la convocation : 18 juin 2019

Etaient présents : M. Franck LEROY, Maire, M. Benoît MOITTIE, 1er Adjoint, Mme Anne-Marie LEGRAS, 3ème Adjoint, M. Jacques FROMM, 4ème Adjoint, Mme Candie LHEUREUX, 5ème Adjoint, M. Christian DEMONGIN, 6ème Adjoint, Mme Abida CHARIF, 7ème Adjoint, M. Jonathan RODRIGUES, 8ème Adjoint, Mme Magali CARBONNELLE, 9ème Adjoint, Mme Mauricette HAGNUS, Conseillère Municipale, M. Michel BRIXY, Conseiller Municipal, M. Daniel MAIRE, Conseiller Municipal, Mme Catherine CROZAT, 10ème Adjoint, Mme Marie-Claire BILBOR, Conseillère Municipale déléguée, M. Rémi GRAND, Conseiller Municipal Délégué, M. Damien GODIET, Conseiller Municipal, M. Jean-Michel LLORCA, Conseiller Municipal, Mme Pascale MARNIQUET, Conseillère Municipale, Mme Christine MAZY, Conseillère Municipale déléguée, M. Joachim VERDIER, Conseiller Municipal Délégué, Mme Hélène DEVILLIERS, Conseillère Municipale, M. Edouard ABON, Conseiller Municipal, Mme Chantal CLEMENT, Conseiller Municipal, M. Sébastien DURANCOIS, Conseiller Municipal, M. William RICHARD, Conseiller Municipal, M. Jean Paul ANGERS, Conseiller Municipal, M. Marc LEFEVRE, Conseiller Municipal, Mme Cindy DEMANGE, Conseillère Municipale, M. Youri PHILIP, Conseiller Municipal.

Etaient excusés et représentés : M. Pierre MARANDON, représenté par Mme Candie LHEUREUX, M. Claude MARECHAL, représenté par Mme Marie-Claire BILBOR, Mme Nicole LESAGE, représentée par M. Jean-Michel LLORCA, Mme Aline TRIOLET, représentée par Mme Pascale MARNIQUET, Mme Astrid TUSSEAU, représentée par M. Youri PHILIP, Mme Hélène PERREIN, représentée par M. William RICHARD.

Délibération n° 2019-5750

6-INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LES ZONES URBAINES ET A URBANISER

RAPPORTEUR : Anne-Marie LEGRAS

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 210-1, L 211-1, L 213-13 et R 151-52,

Vu l'avis de la Commission de Cadre de Vie, Urbanisme et Développement Durable du 13 juin 2019,

Vu le Plan Local d'Urbanisme révisé, et approuvé,

CONSIDERANT que le droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objectifs définis à l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels et que ce droit peut être exercé pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement (article L 210-1 du Code de l'Urbanisme),

CONSIDERANT la nécessité d'instituer un nouveau Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines et des zones à urbaniser,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'instituer le Droit de Prémption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines et des zones à urbaniser du territoire communal telles que figurant au plan de zonage annexé à la présente,

PRECISE que le nouveau Droit de Prémption Urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une mention dans deux journaux,

INDIQUE que, conformément à la réglementation, le périmètre d'application du Droit de Prémption Urbain sera annexé au dossier du Plan Local d'Urbanisme,

INFORME qu'un registre des préemptions, ainsi que l'affectation définitive de ces biens, sera ouvert en mairie et mis à disposition du public, conformément à l'article L 213-13 du Code de l'Urbanisme,

DIT qu'une copie de la présente sera adressée :

- à Monsieur le Préfet,
- à Madame la Directrice Départementale des finances publiques,
- à Monsieur le Président du Conseil Supérieur du notariat,
- à la Chambre Départementale des Notaires,
- au Tribunal de Grande Instance de Châlons-en-Champagne,
- au greffe du Tribunal.

Adopté à l'unanimité des votants.

Certifié exécutoire pour avoir été télétransmis à la préfecture le

Le Maire de la Ville d'Epernay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 02/07/19 conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982
Pour le Maire et par délégation,

Delphine NOU
Directrice générale des services

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de CHALONS-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.



6.6c

PLAN LOCAL D'URBANISME
VILLE D'EPERNAY - Direction Urbanisme & Architecture
CSCIC - Direction Aménagement & Urbanisme Régionalisés

Droit de Préemption Urbain
Plan des zones U et AU

Date :
Ech : 1/5 000



Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal en date du 14/05/2019
Le Maire,

LEGENDE
Zone soumise au Droit de Préemption Urbain

